

## Cahier des Charges

### 1- PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS

Depuis 30 ans, la Fondation de l'Avenir lance une campagne d'appel à projets annuelle destinée à soutenir des travaux de recherche cliniques et précliniques réalisés par des établissements publics, mutualistes ou privés reconnus d'utilité publique.

En 2020, elle poursuit son soutien sur les thématiques récurrentes comme la chirurgie ou la psychiatrie mais s'ouvre à de nouvelles thématiques comme l'addiction pour mieux s'adapter aux besoins des parcours de soins de demain.

### 2- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Ces projets doivent impérativement s'inscrire dans l'un des 4 domaines suivants :

#### **I. Maladie du grand Nombre et du Vieillessement**

- Troubles physiques de l'appareil locomoteur
- Maladies cardiovasculaires
- Pathologies cancéreuses
- Maladies neurodégénératives

#### **II. Accompagnement du Patient et Maladies chroniques**

- Organisation des soins
- Innovation numérique en santé
- Amélioration de la qualité de vie (en institution et à domicile)

#### **III. Innovations technologiques et chirurgicales**

- Remplacement
- Régénération
- Réparation
- Reprogrammation

#### **IV. Santé mentale**

- Addiction (Prise en charge grâce aux innovations techniques et numériques)
- Psychiatrie
- Psychotraumatisme

### 2- CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'APPEL A PROJETS

#### A – CONDITIONS DE DEPOT D'UNE CANDIDATURE :

## Cahier des Charges

- Le dossier de candidature **complet déposé au nom du PI** (porteur du projet)\_comprenant :
  - ☞ Le formulaire de candidature, dont le détail des lignes de dépenses prévues au budget demandé, le protocole (15 pages maximum) et un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux.
  - ☞ le CV du PI, et une photo d'identité (facultatif)
  - ☞ Une grille budgétaire présentant le détail des dépenses
- Une équipe candidate ne peut présenter qu'une seule demande dans le cadre de cet appel à projets. Si elle a déjà été soutenue par la fondation, elle doit avoir clôturé ses précédents engagements
- Les projets considérés comme « Hors Champ » de l'appel à projets ne sont pas expertisés.
- **Aucun dossier partiellement complété ou ne respectant pas les formats demandés ne sera traité**

### 2 – LES CREDITS

La Fondation de l'Avenir respecte les principes mis en œuvre depuis sa création concernant les modalités financières de soutien aux projets de recherche médicale appliquée. Elle ne procède pas au versement de fonds mais règle directement sur présentation de factures. Elle accepte toutefois par dérogation de procéder à un versement de fonds de 3 mois pour les dépenses liées une embauche en CDD sur pièces justificatives (Contrat de travail)

La totalité des factures doit être rendue 1 mois maximum après la fin de la convention. Au-delà, les factures ne seront pas honorées.

L'ensemble des factures doit être daté à la période couverte par la convention. En dehors de cette période, les factures ne seront pas honorées.

La Fondation accorde essentiellement des **crédits de fonctionnement** pour la réalisation d'un projet.

A titre indicatif la Fondation de l'Avenir finance entre 25 à 30 projets chaque année pour un montant moyen de 35k€.

#### Utilisation des crédits :

- La gestion et le traitement administratif des crédits de recherche étant assurés en direct par la Fondation de l'Avenir, la Fondation ne finance pas les frais de gestion.
- Si le budget comporte une ligne de dépense ressources humaine, la fondation pourra participer aux frais de gestion sur cette ligne à hauteur de 7% maximum.

## Cahier des Charges

- Une partie seulement des crédits, peut être affectée au remboursement de temps de personnel de recherche spécifiquement recruté pour le projet.
- Une partie seulement des crédits peut exceptionnellement être affectée à l'achat de matériel de recherche spécifique au projet sur avis motivé du conseil scientifique.
- *Tout achat de matériel faisant l'objet d'un amortissement, **demeure la propriété de la Fondation de l'Avenir** qui le met gracieusement à disposition de l'équipe de recherche pour la durée du projet. Cet achat est susceptible d'être récupéré par la Fondation en fin de conventionnement.*
- **La Fondation ne finance pas de matériel bureautique**
- La Fondation peut rembourser les frais de publications, et participer, sous conditions, au financement de la valorisation de projets (congrès, édition...). La demande de prise en charge doit être informée dans le dossier de candidature mais elle ne sera prise en compte qu'après avis du conseil scientifique en fin de projet et en lien avec les résultats obtenus
- Les crédits non dépensés à la date de fin de convention seront réaffectés à d'autres projets de recherche.
- L'équipe de chercheurs soutenue s'engage formellement à faire mention de la Fondation de l'Avenir et de son soutien dans toutes les publications et communications en lien avec le projet financé.

### 3 – DUREE D'UTILISATION DES CREDITS :

- Les crédits de recherche sont accordés pour une durée de 18 mois à partir de la date de signature de la convention. Ce délai peut être exceptionnellement étendu à 24 mois *maximum* sur demande argumentée et après avis motivé du conseil scientifique.
- Les projets de recherche clinique ne pourront être financés que si l'ensemble des autorisations sont obtenues dans un délai de 6 mois après l'information d'attribution du budget par la Fondation.

### 4 – CRITERES D'EVALUATION :

- La qualité dossier présenté (présentation générale du projet et de l'équipe)
- La cohérence de la demande avec les thèmes de l'Appel à projets
- Le caractère appliqué de la recherche
- La durée de la recherche pour laquelle le budget est demandé

## Cahier des Charges

- Le budget demandé qui doit être proche de la moyenne habituellement accordée par la Fondation de l'Avenir
- La faisabilité du projet (résultats acquis, cofinancements, environnement scientifique,...)
- Adéquation du budget, des moyens humains et du calendrier aux objectifs du projet.

☞ Il sera demandé au porteur de projet de suggérer au moins 1 reviewer pour évaluer son dossier

### 5 – CALENDRIER :

<b>ETAPE 1 :</b>	Diffusion de l'appel à projets	<b>9 décembre 2020</b>
<b>ETAPE 2 :</b>	Clôture de l'appel à projet	<b>9 février 2020</b>
<b>ETAPE 3 :</b>	Sélection des dossiers expertisés par le conseil scientifique	<b>Mai 2020</b>
<b>ETAPE 4 :</b>	Validation des décisions par le Directoire	<b>Juin 2020</b>
<b>ETAPE 5 :</b>	Réponse aux candidats	<b>Juillet 2020</b>

### 4 – CONTRACTUALISATION:

Une convention est établie sur la base du budget détaillé présenté par l'organisme porteur du projet, signée par la Fondation de l'Avenir, l'organisme porteur du projet. En recevant le financement de la fondation, le candidat accepte les conditions de règlements **sur facture ou de remboursement**.

Les informations et **dossiers à télécharger sont disponibles** sur le site Internet de la Fondation de l'Avenir: <http://www.fondationdelavenir.org/>

**DATE LIMITE D'ENVOI : Dimanche 9 février 2020**

**Contact : [riis@fondationdelavenir.org](mailto:riis@fondationdelavenir.org)**

*Les dossiers envoyés par la poste ne seront pas traités.*

*Tous les dossiers enregistrés feront l'objet d'un accusé de réception par e-mail*